

Addendum au R.O.I. 2020-2021 (Covid-19)

Complément au règlement intérieur de l'Ecole des FPS dans le cadre de la pandémie de Coronavirus

Ce règlement s'applique à l'ensemble des étudiants de l'Ecole des FPS et vise à la sécurité de chacun. S'agissant de questions de santé publique, la violation d'une de ces règles sera immédiatement sanctionnée par un retour à la maison.

Ne sont autorisés à entrer dans l'école que les membres du personnel et les élèves régulièrement inscrits. Toute autre personne devra en faire la demande par téléphone ou email au Secrétariat. Le port du masque est obligatoire.

Conditions pour entrer dans les locaux de l'Ecole des FPS de Charleroi :

1. L'étudiant est prié de se présenter dans les locaux de l'Ecole des FPS uniquement les jours concernés par le plan d'organisation (1 semaine sur 2). Une couleur correspondant à un groupe de la classe (bleu ou jaune).
2. A son arrivée le matin, l'étudiant veille à se désinfecter les mains soit en utilisant du gel hydro-alcoolique (à disposition dans les couloirs et dans les locaux de cours) soit en se lavant les mains aux éviers des sanitaires.
3. L'étudiant devra porter un masque de protection (non fourni par l'école) suivant ce qui est préconisé dans les directives du Conseil National de Sécurité. Durant la présence dans l'enceinte de l'établissement et dans les locaux, ce masque ne pourra être retiré sauf autorisation médicale. Le cas échéant, l'étudiant se présentera muni d'une visière.
4. Par précaution, l'étudiant est autorisé à venir avec sa réserve de gel hydro-alcoolique.
5. L'étudiant aura tout le matériel nécessaire pour les cours de la journée, le prêt entre les élèves est strictement interdit.
6. L'étudiant veillera au strict respect des mesures de distanciation sociale, en observant notamment le fléchage et le balisage mis en place au sein de l'établissement et de son enceinte.
7. L'élève appliquera les gestes barrières recommandés par le Conseil National de Sécurité. En cas de non-respect des règles de distanciation ou des gestes barrières, l'établissement prendra les sanctions adéquates, allant jusqu'au retour à domicile.

Concernant la prise de boissons, les repas et le temps de midi :

1. Les distributeurs de collations seront en fonction. L'étudiant veillera à se désinfecter les mains après chaque utilisation.
2. L'étudiant est autorisé à soulever son masque pour consommer ses boissons (personnelles ou du distributeur).
3. L'étudiant est prié de sortir de l'école lors de chaque temps de pause et ce, afin de permettre un renouvellement de l'air dans son local de cours. Il ne sera plus permis de former des rassemblements d'étudiants dans les couloirs de l'établissement. L'étudiant en situation de handicap sur le plan de sa mobilité n'est pas concerné par cette mesure.
4. L'étudiant est autorisé à soulever son masque pour consommer son repas en classe (mais il peut également le consommer à l'extérieur de l'établissement). L'étudiant sera donc encore plus vigilant aux distances de sécurité. Les étudiants sortiront de leur local l'un après l'autre en respectant les distances de sécurité. La distance entre les étudiants doit être d'au moins 1,5 mètre et rien ne peut être donné, prêté ni échangé entre les étudiants.
5. L'étudiant veillera à un lavage complet et efficace des mains durant les temps de pause de la journée.

Concernant la vie en classe :

1. L'étudiant occupera une place sur un banc prévu pour 2 personnes. Aucun étudiant n'est autorisé à s'asseoir aux côtés d'un autre condisciple.
2. Tout étudiant qui présente les symptômes liés au covid-19 est prié de rester chez lui et ce afin de ne pas courir le risque de contaminer ses condisciples. Le séjour au domicile se prolongera jusqu'à ce que les symptômes aient disparu.
3. Si l'étudiant est prié par un membre du personnel de l'établissement de prendre sa température via le thermomètre à distance du secrétariat, il s'exécutera avec complaisance.
4. Tout étudiant doit désinfecter sa surface de travail après chaque utilisation et ce, au moyen du matériel et de produits à disposition dans la classe.

Concernant l'organisation du travail à domicile

1. Etant donné l'alternance des cours en présentiel une semaine sur deux, l'étudiant restera donc chez lui une semaine sur deux. Ce séjour en alternance au domicile est prévu pour que l'étudiant puisse effectuer des tâches pédagogiques chez lui (exercices, lectures préalables, visioconférences, etc).
2. Le séjour au domicile ne peut en aucun cas être assimilé à des jours de congé.
3. L'étudiant d'un groupe donné qui serait malade/absent pendant la semaine prévue en classe ne peut en aucun cas revendiquer sa place à l'école la semaine suivante puisque celle-ci est prévue pour du travail à domicile pour son groupe.
4. Si l'étudiant a besoin d'une aide pédagogique pendant sa semaine à domicile, il lui est loisible de poser ses questions au professeur via mail. L'étudiant qui effectue son travail à domicile a la possibilité de questionner son professeur sur les consignes de travail selon les modalités convenues en classe lors de la première séance de cours. En aucun cas, l'étudiant ne peut exiger du professeur une réactivité « à sa guise ». En d'autres termes, l'étudiant doit prendre conscience que le professeur n'est pas en mesure de répondre aux éventuelles questions de manière immédiate.
5. L'étudiant doit réaliser que les mesures sanitaires peuvent être levées à tout moment et, le cas échéant, il sera dans l'obligation de revenir au cours chaque semaine.